

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, dans sa totalité, la chapelle votive Notre-Dame de Pitié, située à ETRUN (Pas-de-Calais), figurant au cadastre, section ZB, sous le numéro 95, d'une contenance de 18 ha 84 a 03 ca et appartenant à la Fondation dite "Maison Sainte-Marie", fondée le 4 juin 1826, ayant son siège social 6, rue Victor Hugo à DOUAI (Nord), et pour représentant responsable Mr MENTION Jean, Président du Conseil d'Administration, vicaire général de l'Archevêché de Cambrai, demeurant 7, rue des Ratelots à CAMBRAI (Nord).

Cet établissement en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 16 JUIL. 1970
Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEU